**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - études**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à un étranger s'il a l'intention sur le territoire polonais de commencer ou poursuivre des études.

**Les Permis de séjour temporaire pour un étranger commençant des études sont accordés pour la période d'apprentissage, n'excédant pas une période d'1 an.**

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. Le document confirmant l'engagement ou la poursuite des études ;
2. les documents prouvant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de soins de santé financés par des fonds publics, ou de la confirmation de la couverture par l'assureur des coûts du traitement sur ​​le territoire polonais (par ex. certificat approprié de la Sécurité Sociale, assurance)
3. le document confirmant la possession d'un lieu de résidence **(par ex. certificat de domicile, contrat de location, un autre accord qui permet la possession d'un local d'habitation, ou une déclaration de la personne qui a droit de possession du local d'habitation assurant à l'étranger un lieu de résidence**
4. documents prouvant la possession de moyens financiers suffisants pour couvrir les coûts d'entretien et du voyage de retour au pays d'origine ou de résidence ou les frais de transit vers un pays tiers qui accorde la permission d'entrer et les frais des études.

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.